



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2024-44

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**AVENUE MOURET - PLACE DE L'AIRE - IMPASSE DE
L'EGLISE - PLACE DES HALLES - GRAND RUE -
ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « les ruches hexagonales »,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire, au départ de l'avenue Mouret, Place de l'Aire, Impasse de l'église, place des Halles, Grand Rue et retour à l'Esplanade pour permettre le passage de la flamme le samedi 6 juillet 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre le passage de la flamme au départ de l'avenue Mouret, Place de l'Aire, Impasse de l'église, place des Halles, Grand Rue et retour à l'Esplanade, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit : demi chaussée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le samedi 6 juillet 2024 de 16 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : L'association « les ruches hexagonales » se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 03/07/2024

Le Maire
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.